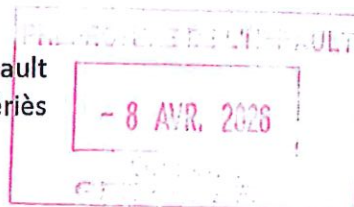




Département de l'Hérault
Commune de Saint-Sériès



dlc.
—
SH.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 mars 2026

L'An Deux Mille Vingt Six et le vingt-six du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 22 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. David JEANJEAN, Maire.

Membres Présents : Mmes Solveig DE ORY, Anne-Veig HORRY, Aurélie Alice IRRMANN, Catherine MAURY, Thérèse RIBENNES, Coralie SABATIER, Manon SIMON
Mrs Nathan DE FOSSET, David JEANJEAN, Jean-Louis LEUCI, Eddy MASSON, Chrisitan MAZURE, Xavier THOMAS, Laurent TRONNET

Membres ayant donné procuration :

M. Christian DIBLASI à M. David JEANJEAN

Secrétaire de séance : M. Xavier THOMAS

Délibération : 2026-03-12 : Création de la commission d'appel d'offres à caractère permanent

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code.

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu le Code de la commande publique, notamment les seuils européens pour les marchés publics (216 000 € HT pour les fournitures et services, 5 404 000 € HT pour les travaux),

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour ces modalités suite aux élections municipales de 2026,

CONSIDERANT qu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, le conseil municipal **décide** de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent au scrutin de liste et **décide** à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

M. le Maire présente la liste suivante :

- Membres titulaires : Coralie SABATIER, Thérèse RIBENNES, Laurent TRONNET
- Membres suppléants : Manon SIMON, Eddy MASSON, Solveig DE ORY

Il est ensuite procédé au vote :

- Nombre de votants : 15

- Suffrages exprimés : 15

La liste présentée par M. le Maire obtient 15 voix

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DECLARER élus :

- Membres titulaires : Coralie SABATIER, Thérèse RIBENNES, Laurent TRONNET
- Membres suppléants : Manon SIMON, Eddy MASSON, Solveig DE ORY pour faire partie avec M. le Maire, Président de la commission d'offres à caractère permanent.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

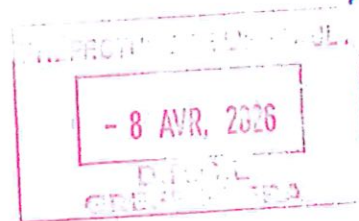
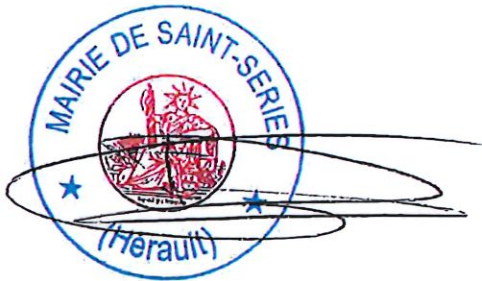
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

David JEANJEAN

Le Secrétaire,

Xavier THOMAS



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.